

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2020-75

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal territorial session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
Vu le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,
Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours
Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Vu l'arrêté n° 2019-248 du 27 novembre 2019 portant ouverture de la session 2020 de l'examen professionnel de bibliothécaire principal,
Considérant l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 : Les épreuves orales d'admission de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal, initialement prévues courant mai 2020 sont reportées à une date ultérieure en raison de la situation sanitaire actuelle. Un nouvel arrêté fixera les dates des épreuves dès qu'elles auront été déterminées.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-248 du 27 novembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 8 avril 2020



Pour le Président et

La Directrice des concours

Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20200409-2020-75-AR
Date de télétransmission : 09/04/2020
Date de réception préfecture : 09/04/2020

